

Azur Gyroboard
812 022 473 R.C.S Marseille

CONTRAT DE LOCATION

1560,route de beaudinard ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR :

13400 Aubagne
06.64.91.67.17

Mr / MME / MLLE

Société :

Nom :

Prénom :

Jour et heure de départ :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Pièce d'identité :

Déclare prendre ce jour en location un **Gyroboard n° :**

Le Gyroboard électrique est en bon état de marche et la **batterie est à pleine charge.**

Pour une **période** de **Heures** : **½ Journée** : **Jours** :

Jour et heure de retour :

ACCESSOIRES FOURNIS : -Télécommande -Gillet jaune -Casque vélo -Sac Transport Equipée d'un **:Chargeur**
: **oui +** **non-**

Remarque(s) à préciser ici : (dysfonctionnement, rayure) :

.....

Règlement Avant le départ.

Acompte :€

Caution :€

CB – CH - ES

S'engage à le rendre dans l'état d'origine (excepté l'usure normale) à la date et à l'heure précisée ci-dessus.
S'engage en cas de petit(s) dégât(s), dont il est responsable et non couvert par son assurance, à dédommager Azur Gyroboard avec une somme forfaitaire allant de **25 à 500 euros. Le locataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile** (Assurance habitation...). Accepte les conditions de location du présent contrat.

Fait à _____ Pour valoir ce que de droit

Le Locataire (Lu et approuvé) -

Le Gérant

Conditions Locations :

Article 1 : Objet du contrat

La location d'un Gyroboard électrique, ses accessoires par Gyroboard, ci-dessous dénommée « le loueur » et une personne physique ou morale, ci-dessous dénommée « le locataire ».

Article 2 : Equipement des Gyroboard électriques

Tous les Gyroboard loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants :+ Télécommande(option) • Eclairages avant / arrière • Gillet jaune • Chargeur de batterie (option) + batterie • Casque

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

• La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au **locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité**, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ». • Le présent contrat n'est en vigueur que pour la **durée de la location**. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Afin d'éviter toute contestation, le locataire qui voudrait conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui convenu au départ, devra obtenir **l'accord préalable de Azur Gyroboard** et faire parvenir immédiatement le solde de la location, s'il y a lieu, et le paiement anticipé correspondant à la nouvelle durée convenue. • Il déclare avoir eu personnellement toute attention pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins • Le locataire reconnaît qu'il a reçu ledit véhicule en parfait état de marche et de propreté. Les deux pneumatiques sont en bon état, sans coupure. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, le locataire s'engage à le remplacer immédiatement à ses frais . Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale, subies par le véhicule du fait de **l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation**, ou, lorsque la Loi le permet, pour toutes les autres causes étrangères au fait du Loueur. Un pneu sera alors facturé au locataire.

IL EST INTERDIT : De modifier le matériel loué. De sous louer le matériel. D'effectuer des réparations (si un problème survient, contacter le loueur). **De rouler dans le sable, la boue, l'eau, les espaces engazonnés, sur la plage et les espaces privés**. De transporter un passager. De prolonger la location sans accord préalable du loueur. A défaut, le tarif de « l'heure suivante » est automatiquement appliqué pour chaque dépassement (total ou partiel) supplémentaire de location.

De circuler la nuit sans éclairage. Dans ce cas, les précautions concernant l'éclairage des Mono porteurs seront prises.

Article 4 : Paiement et modes de règlement de la prestation

• La totalité de la prestation est réglée par le locataire au départ de la location, et au moment de la mise à disposition du matériel faisant l'objet du présent contrat • Les modes de règlement acceptés sont : Chèque avec présentation C.I, Espèces, et Carte de Crédit.

Article 5 : Utilisation

• **Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même.** • De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite. • De convention expresse entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur, le locataire devra avertir le loueur en appelant le :

Tel : 06 64 91 67 17 (azurgyroboard@gmail.com)

• Le locataire s'engage à utiliser la Gyroboard louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur et en respectant les limitations de vitesse. • **Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur.** Le port du casque pour un enfant est obligatoire • Il est possible de se blesser lors d'une chute en Gyroboard, malgré nos conseils et notre encadrement, la pratique et les risques que vous prenez reposent de votre entière responsabilité • vous acceptez que nous sommes responsables d'aucune blessure, perte ou dommage pouvant vous arriver • Lors d'une pause sur la voie publique, locataire s'engage de ne pas laisser sans surveillance le Gyroboard. • En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte. A défaut, la responsabilité du locataire sera engagée si le véhicule est volé. • Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé : • Dans le cadre de compétitions. • Par une personne sous influence éthylique ou narcotique, ou toute substance susceptible d'affecter la conduite, ni par lui-même dans ces hypothèses. • A des fins illicites, ou à des transports de marchandises ou de personnes à titre onéreux. • En surcharge, 110Kg maximum • Le locataire s'engage de même : - à tenir ledit véhicule protégé par tous les moyens à sa disposition pour empêcher le vol de celui-ci, en le plaçant dans un endroit sécurisé par ses soins. Le locataire s'engage également à rendre **impérativement la télécommande au comptoir** et dans les mains de Azur Gyboard. La perte ou le vol de celle-ci sera décompté sur la caution du locataire. • Toute violation de quelconque de ces engagements autorise Azur Gyroboard à mettre en demeure le locataire de restituer le véhicule sans délai.

Article 6 : Responsabilité casse, vol, dommages à des tiers

• Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture, fourni par le loueur, pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, vol et dommages à des tiers. • En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur du fournisseur de, Azur Gyroboard. • Le **vol** et la **perte** du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera **facturé** au **locataire** sur la base de sa valeur neuve. • **Le Locataire déclare donc posséder une assurance personnelle** prenant en charge les éventuels **dommages causés** lors de la location au **matériel, à lui-même ou à des tiers.** • En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

• **Le locataire est responsable des infractions au Code de la route** commises par lui dans la conduite du Gyroboard. Les précités autorisent expressément Azur Gyboard à communiquer leur état civil et adresse sur réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

Article 7 : Dépôt de garantie

• Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution dont la valeur est égale au prix neuf du matériel loué. • Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. • A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6.

Article 8 : Restitution

• La restitution des matériels loués se fera à la date et à l'heure prévu au contrat. • **En cas de non restitution à la date et à l'heure prévu, la location se poursuit aux conditions et aux tarifs fixés par le présent contrat.**

Article 9 : Eviction du loueur

• Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. • Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. • Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de Azur Gyboard, louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Tarif Nomenclature des pièces dégradées en € TTC

-Self-board complet :	- Traiboard : 750 €	- Highway : 590 €	Circuit Board : 645 €
- Télécommande : 57 €	- Casque : 35 €	- Sac Transport : 25 €	- Roue : 90 €
- Batterie : 240 €	- Coque 6.5'' : 90 €	- Coque 10'' : 100 €	- Carte Mère : 120 €

-Conditions d'annulation :

-Annulation de plus de 4 jours : 100% remboursé

-Annulation de plus de 3 jours : 50% remboursé

-Annulation de 2 jours : Aucun remboursement

En cas d'intempéries, la séance sera reprogrammée en fonction des disponibilités du client.

En cas d'annulation de l'activité, le remboursement se fera sous la forme d'un avoir.

Aucun remboursement ne sera effectué pour une séance débuté.